



Probleme lettre de licenciement

Par **Fifou78**, le **29/08/2012** à **15:52**

Bonjour,

Après un rendez vous pour un licenciement le 25 juin, j'ai reçu une lettre en recommander le 6 juillet, je n'étais pas cher moi, dans ma boîte au lettre un avis de passage a été mi avec écrit dessus : cette objet vous sera remis contre paiement de la somme de 6 euro. Après en avoir informer mon directeur j'ai reçu une autre lettre étant encore au travail j'ai eu un autre avis de passe avec écrit : cette objet vous sera remis contre paiement de la somme de 6 euro encore une fois le 17 juillet.

Ensuite le 10 août 2012 j'ai reçu une lettre en main propre ou il est marquer je site :

Nous vous avons notifié votre licenciement par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 6 juillet 2012, qui a été présenté à votre domicile le 7 juillet 2012. Vous n'êtes pas allé chercher ce courrier qui est revenu avec la mention "non réclamé".

Puis le 16 juillet, nous vous avons adressé un deuxième courrier recommandé comportant la copie de votre lettre de licenciement, qui a été présenté à votre domicile le 17 juillet 2012 et qui nous est également revenu avec la mention "non réclamé".

Vous nous expliquez ne pas avoir réceptionné ces courriers suite à une erreur d'affranchissement, la poste vous ayant demandé de vous acquitter d'une somme afin de pouvoir réceptionner vos courriers. Or nous avons constaté que ces deux courriers ont été correctement affranchis, ce que nous a été confirmé par les services de la poste.

En conséquence, nous vous remettons en annexe de ce courrier la copie de votre lettre de licenciement. Nous vous confirmons que votre préavis de deux mois a débuté à partir de la première présentation par les services de la poste de votre courrier de licenciement, soit le 7 juillet 2012. De ce fait, votre préavis prendra fin le 6 septembre 2012.

Je voudrais savoir pourquoi j'ai deux avis de passage ou il faut que je paie 6 euro et que eux dises que les deux lettres sont bien affranchis alors qu'ils m'ont envoyés une deuxième lettre.

D'après le règlement intérieur :

TITRE IV - Dispositions relatives au droit disciplinaire et aux droits de la

défense des salariés.

Article 25 - procédure préalable - droits de la défense des salariés.

Lorsque la sanction est un licenciement, la lettre de notification du licenciement ne peut être envoyée moins de deux jours ouvrables après le jour fixé pour l'entretien

préalable ni plus d'un mois après le jour fixé

Par **Lag0**, le **29/08/2012** à **16:13**

Bonjour,
Je ne comprends pas exactement où vous voulez en venir, pourriez-vous préciser ?
Comptez-vous contester le licenciement ?
Sinon, je vous confirme que le licenciement prend effet à la première présentation de la lettre recommandée (début du préavis), même si vous ne réceptionnez pas la dite lettre.